

DARES

résultats

La validation des acquis de l'expérience en 2014 dans les ministères certificateurs

307 000 personnes certifiées par la VAE en 12 ans

En 2014, environ 62 300 dossiers de candidatures à un titre professionnel délivré par un certificateur ministériel ont été jugés recevables à la validation des acquis de l'expérience. 42 700 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme et, parmi eux, environ 25 700 candidats ont obtenu une validation totale. Ces chiffres sont en baisse depuis 2011. Depuis la mise en place du dispositif en 2002, plus de 300 000 personnes ont obtenu une certification ministérielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Les femmes (73 %) et les personnes occupant un emploi (70 %) restent majoritaires parmi les candidats à une certification ministérielle. Parmi les 1 600 certifications disponibles en 2014 hors enseignement supérieur et culture (soit près de 300 de plus qu'en 2012), seulement un peu plus de la moitié ont été présentées. Toutefois, le choix de la moitié des candidats se concentre sur seulement une dizaine de certifications, principalement dans le domaine des affaires sociales et de l'éducation. 70 % des candidats visent un titre ou un diplôme de niveau baccalauréat ou CAP/BEP, proportion stable par rapport à 2012. En 2013, la part des candidats visant un diplôme de niveau baccalauréat a été exceptionnellement plus élevée (22 %) qu'en 2012 et 2014 (17 % et 18 % respectivement).

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, à côté de la formation initiale et de la formation continue, une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels. Elle permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à la reconnaissance des compétences acquises par son expérience professionnelle. Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités salariées ou non. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE (encadré 1).

Les ministères ont aménagé progressivement leurs certifications afin de les rendre accessibles par la VAE. Les ministères en charge de l'emploi, des affaires sociales, de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports ont été les premiers à le faire dès 2002 et 2003. Puis, à partir de 2005, l'offre s'est élargie aux diplômes et titres des ministères de la défense, de la culture et de l'écologie (encadré 2).

Les ministères ne sont pas les seuls à permettre l'accès à leurs diplômes ou titres professionnels par la VAE. Les branches professionnelles ont également rendu leurs certificats de qualification professionnelle (CQP) accessibles à la VAE lorsqu'ils sont inscrits au RNCP. Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat et chambres d'agriculture) permettent de la même façon l'accès à leurs diplômes par la VAE, tout comme certains organismes privés.

Pour des raisons de disponibilité des données, le bilan ici présenté ne porte que sur les certifications obtenues par la VAE délivrées par les ministères. Par ailleurs, toutes les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des ministères. Le champ d'analyse peut donc différer d'une année sur l'autre. Ainsi, les données ne sont pas disponibles en 2014 pour le ministère de la culture, elles sont incomplètes pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et elles n'étaient pas disponibles pour le ministère de la jeunesse et des sports jusqu'en 2012 inclus.

Une hausse du nombre de certifications ministérielles ouvertes à la VAE

En 2014, environ 1 600 certifications étaient accessibles par la VAE (hors enseignement supérieur et culture (1)) (tableau 1), en nette hausse par rapport à 2012 (1 307 [1]).

(1) Les données sur les certifications accessibles par la VAE ne sont pas disponibles pour le ministère de l'enseignement supérieur, et en 2013 et 2014, pour le ministère de la culture. Mais le RNCP comprend actuellement près de 500 certifications actives pour lesquelles l'autorité responsable est le ministère de l'enseignement supérieur et 15 pour le ministère de la culture. On peut alors estimer à environ 2 200 en 2014 le nombre de certifications accessibles à la VAE dans l'ensemble des ministères.

Une diminution du nombre de candidats recevables

En 2014, environ 62 300 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs, chiffre en baisse par rapport à 2012 (tableau 2).

Depuis 2011, les diplômés du principal certificateur, le ministère de l'éducation nationale, enregistrent une baisse continue d'attractivité en VAE, certes limitée mais plus marquée en 2014. Au sein du ministère en charge de la santé et des affaires sociales, deuxième certificateur important, le nombre de candidats recevables a fortement diminué en 2013, puis a augmenté lentement en 2014 sans toutefois retrouver les niveaux enregistrés entre 2010 et 2012 (tableau 2). Pour le ministère de l'emploi, troisième plus grand certificateur, le nombre de candidats déclarés recevables rebondit (+26 % de 2013 à 2014) après 4 années d'érosion continue (encadré 3).

Bien que certificateur marginal, le ministère de la culture se distingue par le triplement du nombre de candidats recevables entre 2010 et 2013, du fait de la mise en place de la VAE au sein des centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem). À l'inverse, au sein du ministère de la défense, la fin de validité en 2012 d'une cinquantaine de titres a divisé par deux le nombre de candidats recevables entre 2011 et 2012. Il n'a pas augmenté depuis.

En 2014, hors ministère de la culture, 42 693 candidats se sont présentés devant un jury, en nette baisse depuis 2012. Le nombre de candidats présentés a diminué dans la plupart des ministères en particulier au ministère de la défense. Seule exception, au ministère de la culture, le nombre de candidats présentés a continué d'augmenter en 2013, après une hausse spectaculaire en 2012.

Moins de candidats certifiés

En 2014, 25 728 candidats ont obtenu une certification par la VAE (2), hors ministère de la culture (tableau 3). Ce nombre se réduit chaque année depuis 2011 sur un champ légèrement plus res-

Encadré 1

La commission nationale de la certification professionnelle

La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été mise en place dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, parallèlement à la VAE. Elle est chargée en particulier d'établir et d'actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est composée de représentants de l'État, des partenaires sociaux, des conseils régionaux et de personnalités qualifiées.

Le RNCP recense à la fois des diplômés d'État, certains certificats de qualification professionnelle (CQP) et des certifications d'organismes privés.

Tableau 1

Nombre de certifications accessibles et effectivement présentées à la VAE de 2012 à 2014

Ministères	Certifications					
	Accessibles à la VAE			Effectivement présentées par les candidats		
	2012	2013	2014	2012	2013	2014
Ministère de l'éducation nationale (enseignement technique et professionnel).....	711	685	687	385	388	371
Dont : niveau V (en %)	41	41	41	34	33	32
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Dont : niveau V (en %)	ND	ND	ND	ND	ND	ND
Ministère de l'agriculture	212	304	239	88	152	103
Dont : niveau V (en %)	39	45	36	31	34	22
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	14	13	14	14	13	13
Dont : niveau V (en %)	36	31	36	36	31	38
Ministère chargé de l'emploi.....	255	268	255	205	165	196
Dont : niveau V (en %)	47	50	47	48	ND	43
Ministère de la défense	90	91	67	43	46	42
Dont : niveau V (en %)	6	10	13	ND	9	12
Ministère de l'écologie	16	16	36	12	8	17
Dont : niveau V (en %)	19	19	14	25	3	29
Ministère de la jeunesse et des sports	ND	301	315	ND	34	79
Dont : niveau V (en %)	11	1	1	ND	9	4
Ministère de la culture.....	27	ND	ND	5	ND	ND
Dont : niveau V (en %)	0	ND	ND	0	ND	ND
Total certifications (hors ministère de l'enseignement supérieur).....	1 334	1 678	1 613	752	806	821
Total certifications (hors ministères de l'enseignement supérieur et de la culture)...	1 307	1 678	1 613	747	806	821

ND : donnée non disponible.

Lecture : sur les 687 diplômés de l'enseignement technique et professionnel de l'éducation nationale accessibles par la VAE en 2014, 371 ont effectivement été présentés par les candidats devant un jury, dont 32 % de niveau V.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Tableau 2

Nombre de candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs de 2010 à 2014

Ministères	Nombre de candidats recevables					Nombre de candidats présentés				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	31 160	31 906	31 412	31 400	30 260	19 914	20 948	20 762	20 682	19 900
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	6 656	6 844	6 678	7 285	6 582	4 282	4 324	4 311	4 298	4 058
Ministère de l'agriculture	927	795	876	822	820	511	558	470	453	450
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	16 203	16 104	16 279	14 177	14 712	17 813	17 147	16 087	14 456	12 596
Ministère chargé de l'emploi.....	8 948	8 584	7 647	6 266	7 891	7 847	8 126	6 276	5 079	4 581
Ministère de la défense	496	516	217	231	234	456	447	218	159	114
Ministère de la culture.....	187	157	554	608	ND	106	99	499	542	ND
Ministère de l'écologie	122	142	180	156	115	73	90	86	78	115
Ministère de la jeunesse et des sports	ND	ND	ND	1 332	1 716	ND	ND	ND	885	879
Ensemble des ministères certificateurs	64 699	65 048	63 843	62 277	62 330	51 002	51 739	48 709	46 632	42 693
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministères de la jeunesse et des sports et de la culture).....	64 512	64 891	63 289	60 337	60 614	50 896	51 640	48 210	45 205	41 814

ND : donnée non disponible.

Lecture : en 2014, 30 260 candidats à la VAE ont déposé un dossier qui a été jugé recevable par le ministère de l'éducation nationale. Parmi eux, 19 900 se sont présentés devant un jury.

Champ : France entière.

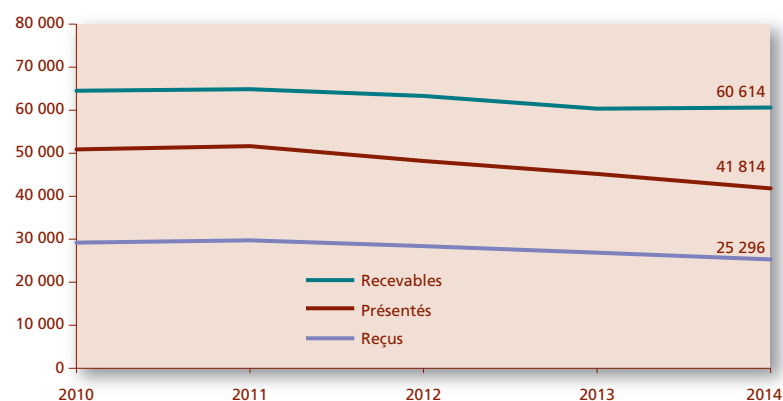
Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

treint (graphique 1). L'évolution du nombre de candidats certifiés suit globalement celle du nombre de candidats présentés. Depuis la mise en place du dispositif en 2002, près de 307 000 candidats ont été certifiés par la voie de la VAE.

L'éducation nationale reste toujours le principal certificateur en termes de nombres de candidats reçus. En 2014, 52 % des candidats certifiés par la VAE (soit 13 400 personnes) ont obtenu un diplôme de ce ministère (tableau 3). Néanmoins, sa prédominance se réduit depuis 2005 avec la montée en charge des diplômes des autres ministères.

Depuis 2012, le nombre de candidats certifiés continue de baisser pour les ministères chargés de la santé et des affaires sociales. En 2014, il atteint environ 5 300. De même, le nombre de candidats ayant obtenu un titre du ministère en charge de l'emploi diminue encore très nettement en 2014 (-26 % par rapport à 2012). En 2014, le nombre de

Graphique 1
Nombre de candidats recevables aux certifications ministérielles, présentés et reçus depuis 2010



Lecture : le nombre de candidats ayant obtenu une certification par la voie de la VAE («Reçus») est passé de 29 225 en 2010 à 25 296 en 2014.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et des sports et culture) ; traitement Dares.

Tableau 3

Taux de validation des diplômes présentés pour les différents ministères certificateurs en 2013 et 2014

Ministères	Présentés		Reçus		Taux de validation totale (en %)		Validation partielle		Taux de validation partielle (en %)	
	(1)		(2)		(2/1)		(3)		(3/1)	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	20 682	19 900	13 805	13 400	66,7	67,3	4 512	4 160	21,8	20,1
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	4 298	4 058	2 544	2 591	59,2	63,8	1 381	1 191	32,1	27,7
Ministère de l'agriculture	453	450	340	348	75,1	77,3	17	13	3,8	2,9
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	14 456	12 596	6 133	5 273	42,4	41,9	6 246	5 471	43,2	37,8
Ministère chargé de l'emploi.....	5 079	4 581	3 894	3 567	76,7	77,9	928	870	18,3	17,1
Ministère de la défense	159	114	124	90	78,0	78,9	19	23	11,9	14,5
Ministère de la culture	542	ND	210	ND	38,7	ND	247	ND	45,6	ND
Ministère de l'écologie	78	115	24	27	30,8	23,5	38	75	48,7	96,2
Ministère de la jeunesse et des sports	885	879	408	432	46,1	49,1	264	227	29,8	25,6
Ensemble des ministères certificateurs	46 632	42 693	27 482	25 728	58,9	60,3	13 652	12 030	29,3	28,2
Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de la culture).....	46 090	42 693	27 272	25 728	59,2	60,3	13 405	12 030	29,1	28,2

ND : donnée non disponible.

Lecture : parmi les 19 900 candidats qui en 2014 se sont présentés devant un jury de VAE du ministère de l'éducation nationale, 13 400, soit 67,3 %, ont obtenu une validation complète de leur titre ou de leur diplôme ; 4 160 (20,1 %) ont obtenu une validation partielle et 12 % n'ont rien validé.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Encadré 2

La procédure de VAE dans les différents ministères certificateurs

Un candidat à la VAE doit franchir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre. La procédure est identique dans l'ensemble des ministères certificateurs, sauf au ministère chargé de l'emploi, où les deux dernières étapes sont différentes.

1. Constituer le livret de recevabilité (ou livret 1) : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. Le candidat doit faire valoir trois ans d'expérience, professionnelle ou bénévole, dans le domaine de la certification visée.
2. Déposer le dossier de présentation des acquis (ou livret 2) : le candidat doit décrire précisément les différentes activités qu'il a exercées, correspondant à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation).
3. Faire valider son parcours : présentation du dossier à un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves de validation peuvent donner lieu à :
 - une validation totale : le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. La certification est attribuée dans sa totalité.
 - une validation partielle : le jury estime que les acquis du candidat sont en partie en adéquation avec les attendus de la certification ; le candidat a alors cinq ans pour passer des épreuves complémentaires afin d'obtenir la certification complète ;
 - une absence de validation : le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée. Le candidat pourra présenter de nouveau une demande de VAE l'année suivante ; il devra à nouveau préparer un dossier de présentation des acquis.

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour VAE qui permet de préparer et de participer aux épreuves de validation. La durée maximale du congé de VAE est de trois jours de travail pris consécutivement ou non.

Procédure du ministère chargé de l'emploi

Les modalités de validation y sont différentes de celles des autres ministères certificateurs.

Le candidat doit présenter un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP), qui présente sous forme analytique son expérience professionnelle. Les candidats doivent ensuite faire valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail dite « épreuve de synthèse » devant un jury de validation (qui analysera également le DSPP). Ce jury lui attribue ensuite le titre, soit dans sa globalité, soit partiellement sous la forme d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP). Si le candidat valide partiellement son titre, il a également cinq ans pour valider le titre complet.

certifiés par VAE reste faible (moins de 400) pour les ministères chargés de la défense et de l'écologie.

En 2014, 60 % des candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE ont obtenu une validation complète de leur titre ou de leur diplôme (tableau 3). Cette proportion varie selon le ministère certificateur : 79 % des candidats aux titres du ministère de la défense ont obtenu une validation alors qu'ils ne sont que 23 % pour le ministère de l'écologie. En 2014, 28 % des candidats à la VAE ont obtenu une validation partielle de leur titre ou diplôme et 12 % n'ont rien validé.

Les candidats à la VAE : essentiellement des femmes et des actifs occupés

En 2014, hors ministère de la culture, les femmes représentent 72 % des candidats qui se sont présentés aux titres et diplômes des ministères certificateurs (tableau 4). Par rapport à 2012, cette part est en forte hausse dans les ministères de la défense (+16 points) et de l'agriculture (+6 points).

La part des femmes est la plus élevée dans les ministères en charge de la santé et des affaires sociales. En 2014, elles représentent 96 % des candidats et 61 % des femmes qui se présentent à la VAE s'orientent vers un diplôme de ce ministère. Cela s'explique par les types de diplôme délivrés par ces certificateurs. Ils concernent des métiers quasi totalement féminisés : diplôme d'État d'aide soignant (DEAS), diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou encore diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP). L'ouverture à la VAE en 2007 des diplômes d'encadrement des établissements sociaux du ministère en charge des affaires sociales n'a pas fait progresser les candidatures masculines (4,1 % d'hommes en 2014 contre 4,5 % en 2006). En revanche, les candidatures d'hommes restent largement majoritaires pour les titres du ministère de la défense (79 % en 2014). Elles sont mêmes exclusives pour les certifications du ministère chargé de l'écologie. Dans une moindre mesure, les hommes sont également plus nombreux parmi les candidats aux diplômes du ministère chargé de l'agriculture (62 % en 2014).

La VAE requiert une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la certi-

Tableau 4
Profil des candidats présentés à la VAE en 2013 et 2014

	Ministère de l'éducation nationale (du CAP au BTS)		Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche		Ministère chargé de l'agriculture		Ministères chargés de la santé et des affaires sociales (1)		Ministère chargé de l'emploi (2)		Ministère de la défense		Ministère de l'écologie		Ministère de la jeunesse et des sports		Ensemble		
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	
Sexe																			
Hommes.....	34,2	33,0	50,9	51,8	69,8	62,0	4,2	4,1	38,3	38,2	87,4	78,9	100,0	100,0	ND	45,3	27,5	27,7	
Femmes.....	65,8	67,0	49,1	48,2	30,2	38,0	95,8	95,9	61,7	61,5	12,6	21,1	0,0	0,0	ND	54,7	72,5	72,3	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0	100,0	
Âge																			
Moins de 30 ans.....	9,9	10,0	5,3	5,5	16,6	15,1	9,6	10,2	13,8	18,0	1,9	4,4	1,3	1,8	ND	34,5	9,7	10,6	
De 30 à 39 ans.....	34,9	34,9	34,9	35,5	44,2	45,3	25,5	25,4	29,9	27,2	46,8	51,7	25,6	19,1	ND	46,4	31,6	31,8	
De 40 à 49 ans.....	40,8	39,7	41,3	40,1	26,5	28,2	40,1	38,2	38,0	36,1	44,2	34,3	53,8	51,3	ND	17,2	40,1	38,4	
50 ans ou plus.....	14,5	15,8	18,5	18,9	12,1	11,4	24,9	26,2	18,3	18,8	7,1	9,6	19,2	27,8	ND	1,9	18,6	19,2	
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0	100,0	
Situation																			
Demandeur d'emploi...	26,6	27,0	ND	ND	7,5	9,8	26,9	27,8	59,3	64,1	0,0	0,0	3,9	3,5	ND	9,6	30,7 (3)	29,4 (4)	
En emploi.....	72,7	73,0	ND	ND	91,4	87,8	72,7	71,9	40,7	35,9	96,2	99,0	96,1	95,6	ND	39,0	68,5 (3)	70,1 (4)	
Inactif.....	0,6	0,0	ND	ND	1,1	2,4	0,3	0,3	0,0	0,0	3,8	1,0	0,0	0,9	ND	51,4	0,8 (3)	0,5 (4)	
Total	100,0	100,0	-	-	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0	100,0	
Niveau du titre ou diplôme demandé																			
Niveau V.....	21,0	22,4	ND	ND	15,9	19,1	86,1	85,3	57,8	52,5	5,3	7,0	38,6	51,8	ND	10,1	42,0 (3)	52,0 (4)	
Niveau IV.....	30,7	30,4	ND	ND	52,1	56,7	0,3	0,2	19,6	24,1	10,6	21,1	10,5	10,9	ND	35,2	22,2 (3)	17,5 (4)	
Niveau III.....	46,1	45,3	ND	ND	26,3	24,2	10,1	11,1	22,6	23,4	58,3	52,6	36,8	14,6	ND	42,1	33,3 (3)	27,6 (4)	
Niveau II.....	1,1	1,0	ND	ND	0,2	0,0	3,3	3,1	0,0	0,0	18,9	13,2	14,0	22,7	ND	12,6	1,7 (3)	2,2 (4)	
Niveau I.....	1,1	0,9	ND	ND	5,5	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	6,8	6,1	0,0	0,0	ND	0,0	0,7 (3)	0,8 (4)	
Total	100,0	100,0	-	-	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0	100,0	
Nombre de candidats présentés.....	20 682	19 900	4 298	4 058	453	450	14 456	12 596	5 079	4 581	159	114	78	115	885	879	46 090 (5)	42 693 (5)	

ND : donnée non disponible.

Lecture : en 2014, 33 % des candidats qui se sont présentés devant un jury du ministère de l'éducation nationale étaient des hommes.

(1) Pour les ministères chargés de la santé et des affaires sociales, les données 2014 ne comprennent pas les certificats d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale (Cafdes), ni les diplômes d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur d'atelier et d'éducateur technique et spécialisé.

(2) Le profil des candidats des centres agréés est pris en compte uniquement pour la ventilation par sexe et par niveau du titre ou diplôme demandé.

(3) Hors ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la jeunesse et des sports en 2013.

(4) Hors ministère de l'enseignement supérieur en 2014.

(5) Les données du ministère de la culture sur le profil des candidats étant incomplètes pour 2013 et non disponibles en 2014, ce ministère n'apparaît pas dans le tableau.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors ministère de la culture) ; traitement Dares.

fication visée. Ainsi, 70 % des candidats ont entre 30 et 49 ans et les jeunes de moins de 30 ans sont très largement minoritaires parmi les postulants : un peu plus de 10 % seulement en 2014, tous ministères confondus. Seul le ministère chargé de la jeunesse et des sports se distingue, avec 35 % de jeunes candidats et, dans une moindre mesure, le ministère en charge de l'emploi avec 18 % de jeunes de moins de 30 ans.

En 2014, 70 % des candidats aux certifications de l'ensemble des ministères occupaient un emploi, une proportion relativement stable par rapport à 2012. La part de demandeurs d'emploi parmi les candidats varie fortement selon les certificateurs. Le ministère chargé de l'emploi compte ainsi en 2014, 64 % de demandeurs d'emploi parmi ses postulants et ceux de l'éducation nationale et de la santé et des affaires sociales, 27 % et 28 % respectivement. À l'inverse, seuls 10 % des candidats ont un titre du ministère de l'agriculture ou de la jeunesse et des sports et 4 % des candidats du ministère de l'écologie étaient demandeurs d'emploi. Aucun ne l'était parmi les candidats à un titre relevant du ministère de la défense. Au total, près de 75 % des demandeurs d'emploi candidats à la VAE en 2014 se sont dirigés ou ont été orientés vers un titre du ministère de l'éducation nationale ou de ceux chargés de la santé et des affaires sociales, compte tenu de leur part prépondérante dans les titres présentés par VAE.

Le niveau baccalauréat ou CAP-BEP visé par 70 % des certifications

En 2014, dans l'ensemble des ministères certificateurs, sur les 1 613 diplômes ou titres accessibles par la VAE hors enseignement supérieur et culture, seuls 821 ont effectivement été présentés par des candidats (tableau 1). Les demandes sont très concentrées : les dix titres les plus sollicités rassemblent 47 % des postulants (tableau 5). Les 5 diplômes les plus demandés (un tiers des candidats) relèvent tous du secteur sanitaire et social. Dès 2002, ce secteur s'est en effet engagé dans une démarche de professionnalisation mobilisant largement la VAE. Le CAP petite enfance (diplôme obligatoire pour accéder à la titularisation d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles), qui a connu un afflux de demandes croissant entre 2003 et 2011, ne cesse de reculer depuis 2012 (3 005 candidats en 2014 contre 3 106 en 2013 et 3 133 en 2012). Par ailleurs, le nombre de candidats au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles diminue depuis 2006. Il est passé d'environ 3 700 candidats présentés en 2006 à 1 145 en 2014 (3 % des certifications). Il reste néanmoins le titre le plus présenté pour le ministère chargé de l'emploi (tableau 6).

En 2014, les diplômes de niveau V (CAP et BEP) ou IV (baccalauréat) sont toujours majoritairement plébiscités. 70 % des candidats se positionnent sur ces types de diplôme (tableau 4). Plus précisément,

Tableau 5
Les certifications les plus présentées entre 2013 et 2014

Ministères	Certifications présentées	Nombre de candidats		En % de l'ensemble des certifications présentées	
		2013	2014	2013	2014
Santé	Diplôme d'État d'aide soignant (DEAS)	5 000	4 140	10,7	9,8
Affaires sociales	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	4 389	3 665	9,4	8,7
Éducation nationale	CAP petite enfance	3 106	3 005	6,7	7,1
	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)	2 278	2 149	4,9	5,1
Affaires sociales	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	1 495	1 551	3,2	3,7
Emploi	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles	1 259	1 145	2,7	2,7
Affaires sociales	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)	1 232	1 176	2,6	2,8
Éducation nationale	Diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME)	1 113	1 035	2,4	2,5
Affaires sociales	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	910	912	2	2,2
Éducation nationale	BTS Management des unités commerciales	902	1 035	1,9	2,5
Total des 10 certifications les plus présentées		21 684	19 813	46,5	47,1
Total des dossiers examinés par le jury		46 632	42 693	100,0	100,0

Lecture : en 2014, 4 140 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir le diplôme d'État d'aide soignant (DEAS) délivré par le ministère de la santé. Ils représentent 9,8 % de l'ensemble des candidats qui se sont présentés pour obtenir une certification par la voie de la VAE.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors ministère de la culture et enseignement supérieur) ; traitement Dares.

en 2014, 52 % des candidats se sont présentés pour valider par la VAE un titre ou diplôme de niveau V. Cette proportion est plus importante pour les titres des ministères de la santé et des affaires sociales (85 %) car le DEAS, qui compte parmi les certifications les plus présentées, est de niveau V. 60 % des candidats qui ont présenté à la VAE un diplôme de niveau V l'ont fait au sein des ministères chargés de la santé et des affaires sociales. À l'inverse, parmi les titres des ministères de l'éducation nationale et de la défense, ce sont ceux de niveau III qui sont les plus présentés (respectivement 45 % et 53 % des candidats présentés).

Même si la VAE reste une voie d'accès marginale à la certification, elle peut représenter pour certains diplômes une proportion non négligeable des diplômes acquis post formation initiale. Ainsi, en 2014 comme en 2012, 10 % des diplômes de l'enseignement professionnel et technologique du ministère de l'éducation nationale obtenus hors formation initiale l'ont été par la voie de la VAE (tableau 7). La part des diplômes hors formation initiale délivrés par VAE varie de manière importante selon les filières et les spécialités. En 2014, 30 % des baccalauréats professionnels obtenus en dehors de la formation initiale ont été délivrés par VAE, et seulement 5 % des CAP et 2 % des BEP.

Tableau 6
Certification la plus présentée pour chaque ministère certificateur

Ministère	Année	Certification la plus présentée	En % de l'ensemble des certifications présentées pour chaque ministère
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	2013	CAP petite enfance, niveau V	15
	2014		15
Ministère de l'enseignement supérieur	2013	ND	ND
	2014		ND
Ministère de l'agriculture	2013	Brevet professionnel responsable d'exploitation agricole, niveau IV	33
	2014		37
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales	2013	Diplôme d'État d'aide soignant, niveau V	35
	2014		33
Ministère chargé de l'emploi	2013	Titre professionnel assistant(e) de vie aux familles, niveau V	25
	2014		24
Ministère de la défense	2013	Chef de service cynotechnique, niveau III	9
	2014		10
Ministère de l'écologie	2013	Brevet professionnel de patron de pêche, niveau III	27
	2014	CAP au commandement à la petite pêche, niveau V	22
Ministère de la jeunesse et des sports	2013	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, niveau IV	9
	2014		10
Ministère de la culture	2013	ND	ND
	2014		ND

ND : donnée non disponible.

Lecture : en 2014 comme en 2013, le diplôme le plus demandé par les candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE du ministère de l'éducation nationale a été le CAP petite enfance.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Tableau 7
Part des candidats ayant obtenu un diplôme par la VAE en 2013 et 2014 dans l'enseignement professionnel et technologique de l'éducation nationale (post-formation initiale)

Diplôme	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par formation continue (dont candidats individuels)		Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par VAE		Total diplômes obtenus hors formation initiale		Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE (en %)	
	(1)		(2)		(3=1+2)		(2/3)	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
BTS.....	26 119	24 414	4 268	4 303	30 387	28 717	14	15
Baccalauréat professionnel.....	7 831	7 296	3 032	3 054	10 863	10 350	28	30
Brevet professionnel.....	4 790	4 360	664	574	5 454	4 934	12	12
CAP.....	51 638	52 150	3 300	3 030	54 938	55 180	6	5
BEP.....	7 879	7 261	146	121	8 025	7 382	2	2
Mention complémentaire (niveaux IV et V).....	1 440	1 415	183	182	1 623	1 597	11	11
Total	99 697	96 896	11 593	11 264	111 290	108 160	10	10

Lecture : en 2014, 30 % des candidats ayant obtenu un baccalauréat professionnel après leurs études initiales l'ont obtenu par VAE.

Champ : France entière.

Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; traitement Depp.

Aline Branche-Seigeot (DARES).

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel



La VAE au ministère chargé de l'emploi

En 2014, 7 891 dossiers de candidatures à un titre professionnel du ministère de l'emploi ont été jugés recevables à la VAE, soit 3 % de plus qu'en 2012. Au ministère de l'emploi, les opérateurs chargés d'accompagner sont constitués par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) et des organismes de formations agréés. La validation par les centres agréés a augmenté jusqu'en 2013 avant de stagner mais elle reste toujours minoritaire : 27 % des candidats aux épreuves ont été accueillis par un centre agréé en 2014, après 33 % en 2013, 25 % en 2012 et 21 % en 2011.

Depuis 2011, le nombre de personnes se présentant à une épreuve de validation, complète ou partielle du titre, ne cesse de diminuer. En 2014, 4 581 personnes se sont présentées devant un jury pour validation complète ou partielle de leurs acquis. Parmi elles, 3 567 ont obtenu un titre complet. Le taux de réussite aux épreuves est de 78 %. 17 % des candidats n'ont obtenu qu'une partie du titre en 2014 et 14 % n'ont rien validé.

L'augmentation du taux de réussite totale est généralisée

Parmi les candidats ayant présenté un titre à l'Afp (les données détaillées sur les validations partielles ne sont pas disponibles pour les centres agréés), l'augmentation du taux de réussite s'observe parmi toutes les sous-populations. Si les salariés restent plus nombreux à obtenir la totalité du titre (82 % de réussite en 2014), la proportion de demandeurs d'emploi dans cette situation continue à augmenter elle aussi (tableau A). Elle a atteint 76 % en 2014, alors qu'elle était de 74 % en 2013, de 73 % en 2012, de 71 % en 2011 et de 62 % en 2010.

De la même façon depuis 2012, les candidats de moins de 30 ans, qui validaient moins souvent le titre dans sa totalité que les candidats plus âgés les années précédentes, ont atteint un niveau de réussite similaire (de l'ordre de 80 %) aux candidats des autres classes d'âge. Les candidats âgés de 50 ans ou plus échouent toujours plus souvent à l'obtention du titre, même partielle (22 % n'obtiennent rien). Ce résultat sur les seniors continue à s'observer après prise en compte des principales caractéristiques (sexe, situation par rapport à l'emploi et titre présenté).

Les délais d'accès aux titres se stabilisent de nouveau

Les candidats à la VAE dont le dossier est jugé recevable par le ministère en charge de l'emploi peuvent se faire accompagner, notamment par les centres de l'Afp. Ils bénéficient ainsi d'une aide pour constituer leur dossier de synthèse, se préparer à l'entretien et à la mise en situation. L'accompagnement concerne chaque année près de la moitié des candidats présentés. Les résultats suivants ne portent que sur les candidats accompagnés.

En 2006, à la suite de la simplification des procédures d'accès aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi par voie de la VAE, les délais d'accès aux titres se sont fortement réduits. Ce raccourcissement s'est toutefois interrompu dès 2011 (tableau B). En 2013, 32 % des candidats accompagnés ont obtenu un titre moins de 6 mois après le début de l'accompagnement et 43 % moins d'un an après l'accompagnement. En 2010, ces proportions étaient respectivement de 44 % et 54 %. 34 % des candidats accompagnés au 1^{er} semestre 2014 ont obtenu un titre en moins de 6 mois.

Tableau A

La validation des titres professionnels au ministère chargé de l'emploi en 2013 et 2014

En %

	Part des candidats ayant obtenu le titre		Part des candidats ayant obtenu une partie du titre		Part des candidats n'ayant rien obtenu		Ensemble	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Situation par rapport à l'emploi								
Demandeurs d'emploi.....	73,6	75,5	1,5	1,5	24,9	23,0	100,0	100,0
Salariés.....	81,8	82,2	2,1	2,2	16,1	15,6	100,0	100,0
Sexe								
Hommes.....	80,0	79,1	1,5	2,0	18,5	18,9	100,0	100,0
Femmes.....	74,4	77,1	1,9	1,5	23,7	21,5	100,0	100,0
Âge des candidats								
Moins de 30 ans.....	80,9	77,5	4,9	3,4	14,2	19,1	100,0	100,0
De 30 à 39 ans.....	79,6	78,7	1,3	2,0	19,1	19,2	100,0	100,0
De 40 à 49 ans.....	76,5	77,8	1,5	1,3	22,0	20,9	100,0	100,0
50 ans ou plus.....	71,7	77,6	0,7	0,6	27,6	21,8	100,0	100,0
Niveau du titre présenté								
Niveau V.....	77,0	77,8	3,0	2,8	20,0	19,4	100,0	100,0
Niveau IV.....	77,4	76,7	0,4	0,9	22,2	22,4	100,0	100,0
Niveau III.....	76,4	79,5	0,3	0,6	23,3	20,0	100,0	100,0
Niveau II.....	81,3	71,4	0,0	0,0	18,7	28,6	100,0	100,0
Ensemble.....	77,0	77,9	1,7	1,8	21,3	20,3	100,0	100,0

Lecture : 1,5 % des demandeurs d'emplois qui ont présenté au moins une épreuve devant un jury de validation des acquis en 2013 à l'Afp ont obtenu une partie du titre.

Champ : candidats ayant présenté au moins une épreuve par VAE à l'Afp en 2013 et en 2014 ; France métropolitaine.

Source : base certification Afpa ; traitement Dares.

Tableau B

Délai d'obtention des titres du ministère chargé de l'emploi

En %

Obtention du titre	Ensemble	Candidats accompagnés					
		2009	2010	2011	2012	2013	au 1 ^{er} semestre 2014
Moins de 6 mois après l'accompagnement.....	39,9	42,8	44,2	43,0	34,2	31,5	34,0
Moins d'un an après l'accompagnement.....	50,2	51,3	54,2	52,5	46,5	43,4	...
Moins de 2 ans après l'accompagnement.....	53,9	53,5	55,9	55,4	50,2
Moins de 3 ans après l'accompagnement.....	55,3	54,0	56,4	55,9
Moins de 4 ans après l'accompagnement.....	55,2	54,1	56,5
Moins de 5 ans après l'accompagnement.....	54,2	54,2

Lecture : parmi les candidats accompagnés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2014, 39,9 % ont obtenu leur titre moins de 6 mois après le début de l'accompagnement, 31,5 % des candidats accompagnés en 2013 ont obtenu leur titre en moins de 6 mois après avoir été accompagnés, 43,4 % en moins d'un an.

Champ : candidats à la VAE ayant été accompagnés avant le 1^{er} juillet 2014 (respectivement le 1^{er} janvier 2014, le 1^{er} janvier 2013, le 1^{er} janvier 2012, le 1^{er} janvier 2011, le 1^{er} janvier 2010) pour les candidats ayant obtenu leur titre moins de six mois (respectivement un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans) après l'accompagnement. France métropolitaine.

Source : base certification Afpa ; traitement Dares.

Les systèmes d'information pour le suivi des parcours des candidats à la certification par VAE

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre l'ensemble des candidats à la VAE. Chaque ministère certificateur est responsable des données relevant de son autorité.

Au niveau national, les ministères en charge de l'agriculture, de la défense, de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ont mis en place un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification. Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur (enquêtes n° 62 auprès des académies et 67 auprès des établissements d'enseignement supérieur et du Cnam). Ce dispositif fournit des données agrégées.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte chaque année auprès des différents ministères des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques. Un protocole de transmission des données a été mis en place entre le ministère chargé de l'emploi et chaque ministère certificateur. Les informations recueillies ne permettent toutefois pas de mener des analyses fines ni de décrire les parcours des candidats à la VAE. Il est ainsi par exemple impossible de calculer les délais d'obtention du titre pour chaque ministère.

Pour en savoir plus

- [1] Legrand Z. (2014), « La VAE en 2012 dans les ministères certificateurs. Plus de 250 000 personnes certifiées depuis 10 ans », *Dares Analyses* n° 002, janvier.
- [2] Abriac D. (2015), « Dispositifs académiques de validation des acquis : baisse de 3 % du nombre des diplômes délivrés par VAE en 2014 », *Note d'information* n° 39, novembre, Depp.
- [3] Prost-Dambélé S. (2015), « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur : nouvelle baisse en 2014 », *Note d'information* n° 40, novembre, Depp.
- [4] Le Roux A. (2013), « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur de 2002 à 2011 », *Note d'information* n° 13.29, décembre, Depp.
- [5] DGEFP (2014), « [L'accès aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2013](#) ».
- [6] DGEFP (2015), « [L'accès aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2014](#) ».

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.